

REGLEMENT DU JEU **« #PreuedamourLU »**

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « #PreuedamourLU » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook ou Instagram ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook ou Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 27/01/2020 à 7h00 au 05/04/2020 à 23h59 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet LU : www.lu.fr
- Un post dédié sur la page Instagram LU France : www.instagram.com/lu_france/
- Un post dédié sur la page Facebook LU : www.facebook.com/LU
- Des PLV dans les magasins participants
- La chaîne YouTube LU biscuits : www.youtube.com/user/lulespossibles/
- Le site internet Ma Vie En Couleurs : www.mavieencouleurs.fr

Article 3 : Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM-COM compris, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 520 dotations :

- La réalisation d'un « rêve » pour 2 à 4 personnes au choix du gagnant d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5 000 €. La prestation sera à définir avec le gagnant qui devra choisir son « rêve » parmi une liste proposée par le service conciergerie de l'agence en charge de la gestion du Jeu :
 - Un séjour à Abu Dhabi pour 2 personnes
 - Un séjour à l'île Maurice pour 2 personnes
 - Un Week-end à New York pour 2 personnes
 - Un séjour lodge en Tanzanie pour 2 personnes
 - Un séjour au Canada pour 2 personnes

- Un Week-end à Londres pour 4 personnes
- Un séjour avec initiation au planeur pour 4 personnes
- Une journée en bateau dans les îles de Lerins pour 4 personnes
- 4 gagnants d'une nuit dans les arbres pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire approximative de 200 €.
- 60 abonnements Bergamotte de 3 mois pour des bouquets de fleurs d'une valeur commerciale unitaire approximative de 115 €.
- 70 abonnements Famileo de 6 mois d'une valeur commerciale unitaire approximative de 45 €.
- 85 cartes cadeau Cheerz pour imprimer vos photos d'une valeur commerciale unitaire approximative de 40 €.
- 300 codes The PopCase pour un ballon cadeau d'une valeur commerciale unitaire approximative de 19 €.

Les dotations n'incluent pas :

- les assurances,
- le transport aller-retour du domicile des gagnants au lieu de leur activité,
- les dépenses personnelles,
- et toutes prestations non citées dans le descriptif.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans leur message via messagerie privée dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date d'envoi de leur message.

Si le gagnant est domicilié dans les DROM-COM, la valeur de la dotation TTC sera attribuée sous forme d'un virement bancaire dans un délai approximatif de 5 semaines à compter de la réception de son RIB ou RICE.

Une seule dotation et participation par personne (même nom, même prénom, et/ou même profil Facebook ou Instagram).

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des dotations ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

5.1. Modalités de participation

Pour participer au jeu il suffit à la personne intéressée de :

- Posséder un compte Instagram ou Facebook et s'y connecter ou créer un compte
- Publier en mode public sur son compte Instagram personnel ou sur son compte Facebook personnel ou sur la page Facebook LU avec le hashtag : #PreuedamourLU :
 - 1) Une photo d'un cœur formé avec des biscuits LU
 - 2) En commentaire, décrivez comment vous souhaiteriez partager cette preuve d'amour.

- Valider sa participation en envoyant sa Photo et le Commentaire en mode public.

Pour pouvoir participer, la photo doit respecter les conditions cumulatives ci-dessous :

- 1. Être d'une taille et qualité suffisante (Contenir au minimum 5 biscuits)
- 2. Ne pas être un photomontage
- 3. Ne doit pas faire apparaître de marques/logo/enseignes... autres que LU
- 4. Ne doit pas faire apparaître de personne physique de face ou de profil
- 5. Respecter la charte figurant à l'article 5.4
La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer les photos au cas où ces conditions ne seraient pas respectées.
- 6. Autoriser la Société Organisatrice à exploiter et publier la photographie sans aucune réserve.

5.2. Désignation des gagnants

Le 13/04/2020 à 17h00, 520 personnes seront tirées au sort, sous contrôle d'huissier, parmi celles qui auront participé au Jeu dans le temps imparti et qui respectent les Conditions évoquées à l'article 5.1 du présent règlement.

Les dotations seront attribuées par ordre de valeur croissant. Etant entendu que la première personne tirée au sort se verra attribuer la dotation dont la valeur commerciale est la moins élevée. La dernière personne tirée au sort se verra attribuer la dotation dont la valeur commerciale est la plus élevée.

Les gagnants seront contactés via un post publié sur le compte Instagram de LU ou via un post publié sur le compte Facebook de LU ou par le biais d'un message déposé par la Société Organisatrice sous leur commentaire de participation.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réception du post et du message les informant qu'ils ont gagné, soit au plus tard le 13/07/20 à 00h inclus, pour envoyer leur mail de participation comportant leurs coordonnées via la Messagerie Privée, selon la plateforme de participation, et qui devra comporter :

- Le nom du Jeu auquel ils ont participé,
- leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique,
- ainsi que leur accord pour utiliser leurs données nominatives et leur commentaire sur la page Facebook ou Instagram LU, en reproduisant les phrases ci-dessous :
 - a) *« J'accepte que la société Organisatrice reproduise mes données nominatives ainsi que mon commentaire et ma photo sur ses Posts, sa page Facebook, sa page Instagram, sa page Youtube et sur le site Ma Vie en Couleurs ».*
 - b) *« J'accepte le fait que Facebook ni Instagram ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations que j'ai fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et Instagram, et que Facebook ni Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu »*

En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdr(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

5.3. Conditions de participation

Une seule dotation et participation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook/Instagram).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.4. Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- des contributions appelant au boycott,

- Serait injurieux, grossier, vulgaire.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
 - les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
 - les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,
- Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les

photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses stipulations, Conditions et règlements de Facebook et de Instagram accessibles aux URL suivantes : www.facebook.com/policies et <https://help.instagram.com/581066165581870> , des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 29/04/2020 inclus, sur simple demande écrite à la Société Organisatrice du Jeu : Mondelèz Europe Services GmbH – Jeu la vie en LU – 6 avenue Réaumur – BP 100- 92146 Clamart - France

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

Il est disponible sur www.lu.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données

contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son adresse mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par message privée Instagram ou Facebook.

Les gagnants seront contactés via un post publié sur le compte Instagram de LU ou via post publié sur le compte Facebook de LU, puis par message privée, selon la plateforme de participation.

Ils disposeront alors d'un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réception du post et message, soit au plus tard le 13/07/2020 à 00h inclus, pour envoyer leur mail de participation comportant leurs coordonnées via la Messagerie Privée.

Ils recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans leur message de réponse, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de leur message via Messagerie Privée.

Si le gagnant est domicilié dans les DROM-COM, la valeur de la dotation TTC sera attribuée, selon sa préférence, sous forme d'un virement bancaire dans un délai approximatif de 5 semaines à compter de la réception de son RIB ou RICE.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le message privé) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), ou si le gagnant n'a pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice reste entièrement responsable pour l'utilisation de ses produits biscuits et gâteaux offerts dans la dotation « 365 Jours de biscuits ».

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom et photographie des gagnants sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Chaque participant consent en envoyant sa Photo et son Commentaire à la Société Organisatrice à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée de deux ans, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur la Photo et le Commentaire désignés comme gagnants, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice, à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur la Page du Jeu, sur les pages Facebook, Instagram, Youtube de la marque ainsi que sur le site Ma Vie en Couleurs et ou sur le site marque de la Société Organisatrice « www.lu.fr/TUC », par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression (PLV, Print...), par représentation sur les appareils sans fil, portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter la Photo et le Commentaire.

Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la Photo.

De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du participant en regard de toute exploitation de la Photo et du Commentaire.

Tous les participants qui envoient une Photo et un Commentaire dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de la Photo et du Commentaire auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Photo et le Commentaire, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations. Chaque Photo et Commentaire sont publiés sous la seule responsabilité du participant.

Tous les participants qui envoient une Photo et un Commentaire dans le cadre du Jeu garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Photo et le Commentaire envoyés dans le cadre du Jeu violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés à la Photo et au Commentaire. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes mentionnées dans la Photo et le Commentaire ou de leurs représentants contractuels ou de leurs deux représentants légaux, à des fins d'utilisation de leur nom ou autres droits leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tous les participants qui envoient une Photo et un Commentaire dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de leur Photo et du Commentaire et des conséquences de sa diffusion. Les participants s'engagent à ne pas envoyer de Photo ni de Commentaire dont le contenu est illicite et/ou serait contraire à la Charte de modération figurant à l'article 5.4 du présent Règlement.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante :

MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.LU.fr.

Nous vous invitons également à vous référer à la politique d'utilisation des données de Facebook et Instagram